

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du dix mai deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme HERVÉ
Mme GALLAIS
M. HUBERT
Mme PARPEX
M. DECOUX
Mme TEXIER
M. HAAS
M. BROUTIN

Mme LILLY
M. VILLEMUR
M. HAZARD
Mme COHEN
Mme MESMIN
M. JEAN
M. NEROT (à partir du point n°3)
M. DETOLLE
M. FORTIN

Mme BOMPAIRE
Mme ROUX-FOUILLET
M. DELACOUR
M. DURDUX
Mme de LONGEVIALLE
MOULAÏ (à partir du point n°6)
Mme CANDELIER
Mme BOUQUET
M. PACE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme MARLE	à	M. DECOUX
M. JIAUME	à	M. de La RONCIERE
Mme BAHIER	à	M. HUBERT
Mme THARAUD-DEWAVRIN	à	M. JEAN
M. GIAFFERI	à	Mme BOUQUET
Mme BASTIDE	à	Mme HERVÉ

ETAIT EXCUSE :

M. de GESTAS

HÔTEL DE VILLE

ETAIENT ABSENTS :

54, GRANDE RUE

M. BELARBI
M. HOFFSCHIR

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier HUBERT a été désigné secrétaire de séance.

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2016.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

DEMOCRATIE LOCALE ET VIE CITOYENNE

2. Intercommunalité - Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au comité stratégique en remplacement de Monsieur de LA RONCIERE.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

3. Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'association Dynamic Sèvres, en remplacement de Monsieur René Broutin.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

4. Intercommunalité - Changement de représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et d'Orsay.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES, PATRIMOINE

5. Budget communal - Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc à Sèvres destinée à financer des travaux de rénovation de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

6. Communication sur le partenariat entre la Ville, le collège de Sèvres, le lycée Jean-Pierre Vernant et l'agence britannique internationale pour la remise à niveau et le perfectionnement en anglais des élèves de Sèvres.

Rapporteur : Madame MESMIN

7. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Jeunesse - Approbation des conventions à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Rapporteur : Madame TEXIER

8. Approbation d'une convention avec le Rectorat de Versailles relative à la restauration des personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale affectés dans les établissements de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Madame HERVÉ

9. Petite enfance - Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la consultation d'informations de la base allocataire.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

URBANISME, TRAVAUX, TRANSPORTS, SECURITE ROUTIERE

10. Procédure de cession des actions possédées par la Ville au sein du capital de la SEMI SEVRES.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

11. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Rapporteur : Monsieur HAAS

12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au projet de restauration du pont de la route de la Mare aux Faisans en forêt domaniale de Meudon et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention d'investissement au titre de la réserve parlementaire.

Rapporteur : Monsieur HAAS

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Affaires financières et budgétaires - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

ADMINISTRATION COMMUNALE, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

14. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

15. Indemnités de fonctions des élus - Application des dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

16. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame HERVÉ

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016**

L'appel nominal terminé, Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

**1°/ Approbation du compte rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2016.
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 7 avril 2016.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

**2°/ Intercommunalité - Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la Ville pour
siéger au comité stratégique en remplacement de Monsieur de LA RONCIERE
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Fortin, conseiller délégué aux transports pour représenter la Ville.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Monsieur le Maire propose de passer au vote et recueille un avis favorable du Conseil municipal sur un vote à main levée.

M. Jean-Pierre FORTIN est élu, à l'unanimité, pour représenter la Ville pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris, avec 3 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme CANDELIER).

**3°/ Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'association Dynamic Sèvres, en remplacement de Monsieur René Broutin.
Rapporteur : Monsieur BELARBI**

Madame Hervé prend la parole et propose au nom de la majorité la candidature de Monsieur de la Roncière.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Monsieur le Maire propose de passer au vote et recueille un avis favorable du Conseil municipal sur un vote à main levée.

M. Grégoire de LA RONCIERE est élu, à l'unanimité, pour représenter la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'association Dynamic Sèvres, avec 3 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme CANDELIER).

**4°/ Intercommunalité - Changement de représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et d'Orsay.
Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur Fortin explique que deux communes vont être intégrées au SIGEIF dans une formule juridique un peu différente, à la suite des différents dispositifs qui ont été modifiés récemment.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observations, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité, avec 1 abstention (M. DELACOUR).

5°/ Budget communal - Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc à Sèvres destinée à financer des travaux de rénovation de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Sèvres.

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. En effet, l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc, qui renégocie actuellement son emprunt auprès de la Société Générale, a demandé au Conseil municipal de retirer ce point jusqu'à l'obtention du prêt demandé.

6°/ Communication sur le partenariat entre la Ville, le collège de Sèvres, le lycée Jean-Pierre Vernant et l'agence britannique internationale pour la remise à niveau et le perfectionnement en anglais des élèves de Sèvres.

Rapporteur : Madame MESMIN

Madame Mesmin explique que cette communication a pour objet de présenter le nouveau partenariat éducatif en faveur de la remise à niveau ou du perfectionnement en anglais des élèves de Sèvres. Ce partenariat est créé entre la Ville de Sèvres, le collège de Sèvres, le lycée Jean-Pierre Vernant et le British Council qui est l'agence britannique internationale chargée de développer l'apprentissage de la langue anglaise et les relations culturelles.

Le British Council est l'équivalent de l'Alliance Française à l'étranger. Il est implanté sur six continents, dans plus de cent pays. Il a pour objectif de développer les arts, la culture britannique, ainsi que la langue anglaise. Le British Council est installé en France depuis 1944 à Lyon, Paris et Marseille. Depuis un certain temps, il cherchait à s'implanter dans la petite couronne, plutôt à l'est. De par sa proximité avec Paris et l'implantation des sections internationales, Sèvres constituait un lieu idéal.

La Ville est propriétaire, au 12 rue Lecointre, de locaux de bureaux qui étaient jusqu'à présent à disposition de la maison des entreprises et de l'emploi. Cette association ayant fait part à la Ville de son souhait de résilier le contrat d'occupation, les locaux se sont retrouvés vides dans le courant de l'année 2015. La Ville a alors engagé une réflexion. Dans ce cadre, la Ville et le British Council se sont rapprochés pour étudier dans quelles mesures et selon quelles modalités l'agence britannique pouvait occuper les locaux de la Ville pour proposer des cours d'anglais aux élèves des établissements scolaires de la ville. Ont été associés à cette démarche le collège de Sèvres et le lycée Jean-Pierre Vernant qui ont fait part de leur intérêt pour instaurer un véritable partenariat culturel et linguistique.

Une convention entre la Ville et le British Council sera ainsi signée prochainement pour l'occupation des locaux par ce dernier à compter du 1^{er} septembre 2016. Il a été convenu que le loyer se composerait de deux parties : d'une part d'un loyer annuel de 20 000 euros pendant trois ans, soit 60 000 euros au total, afin de valoriser les 173 000 euros d'aménagements spécifiques que la Ville va réaliser dans les locaux, d'autre part en nature, sous la forme d'heures de cours, soit l'équivalent de 600 heures de cours qui seront dispensées gracieusement à environ 192 enfants des établissements scolaires de Sèvres choisis par les équipes pédagogiques du collège et du lycée de Sèvres. Un abattement de 15 % a par ailleurs été négocié pour les autres élèves de la ville de Sèvres qui s'inscriront au British Council.

Une convention de partenariat a également été signée entre les différents membres du consortium qui sont le collège de Sèvres, le lycée Jean-Pierre Vernant, la Ville de Sèvres et le British Council, afin d'acter les principes du partenariat et de définir les modalités de fonctionnement.

Madame Candelier remercie Madame Mesmin pour cette communication qui concerne l'installation du British Council dans les locaux municipaux. Elle rappelle que cette annonce avait été faite lors de la présentation du budget 2016 en avril dernier et qu'elle avait suscité quelques

interrogations puisqu'à à l'époque, le Conseil municipal n'avait aucune information sur ce projet d'investissement de 173 000 euros. Avant que le Conseil soit informé ce jour, le British Council a quant à lui largement communiqué, via son site internet, sur son installation à Sèvres en septembre.

Madame Candelier déplore cette méthode qui consiste à installer pour la seconde fois de ce mandat des acteurs privés dans des locaux appartenant à la Ville. Sans être opposée au principe, elle regrette que le Conseil municipal n'ait pas été informé de ce projet avant les acteurs eux-mêmes. La majorité du Conseil a certes délégué à Monsieur le Maire, en début de mandat, un ensemble d'actes dont la location de salles municipales, mais pour de tels sujets, le Conseil municipal aurait pu être consulté en amont. Chacun et chacune des conseillers municipaux est élu et a été choisi par la population sévrienne. Son rôle ne se cantonne pas à une chambre d'enregistrement de décisions. L'opposition a démontré qu'elle était impliquée dans la vie de la commune et qu'elle avait souvent de bonnes idées. Sur de tels sujets, le débat n'est pas inutile en Conseil municipal.

La convention qui lie désormais la Ville au British Council et qui a déjà été signée, indique que les cours dispensés gracieusement sont valorisés à hauteur de 78 000 euros, alors que la communication annonce une valorisation à hauteur de 180 000 euros. Madame Candelier souhaite avoir une explication sur cette différence.

Par ailleurs, il est indiqué dans cette convention qu'à l'issue d'un délai de trois ans, le British Council sera exonéré du paiement de loyer. La Ville va ainsi recevoir 20 000 euros uniquement pendant trois ans et le bénéfice des cours accordés gratuitement à certains élèves. En 2010, le loyer pour la maison de l'emploi avait été fixé à un peu plus de 71 000 euros par an. Il semble donc que la Ville fait un beau cadeau au British Council qui pourra tranquillement augmenter son chiffre d'affaires avec des stages qu'il propose à 1 240 euros pour le public. Même avec une remise de 15 %, ces cours payants ne seront pas à la portée de toutes les familles de la commune. Cette installation semble donc favoriser un certain type de public déjà favorisé sur le plan culturel et financier.

Par ailleurs, sur le plan pédagogique, il ne semble pas opportun de rajouter deux heures d'enseignement par semaine dans une matière où un élève a déjà des difficultés.

Enfin, Madame Candelier ne partage pas le choix de la majorité de mettre l'accent sur l'apprentissage de l'anglais. D'autres apprentissages devraient être bien plus soutenus. Par ailleurs, des associations qui sont implantées de longue date à Sèvres et qui sont spécialisées dans l'aide aux devoirs pour les enfants qui ont le plus de difficultés devraient obtenir tout autant d'attention de la part de la Ville.

Madame de Longevialle-Moulaï prend la parole et se dit en accord avec les propos de Madame Candelier sur la forme et la manière dont le projet a été présenté au Conseil municipal.

Personne ne nie l'utilité, pour la vie professionnelle, mais aussi pour l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde, de l'intérêt de connaître l'anglais aujourd'hui. Il existe actuellement une offre pléthorique de structures de cours pour apprendre, approfondir son anglais, pour valider ses connaissances par des tests. Des villes, certes plus grandes que Sèvres, organisent même des cours pour leurs concitoyens.

Dans sa campagne, la majorité municipale a souhaité mettre l'accent sur les langues. Il faut se féliciter d'un plus grand nombre d'ouvrages en langue étrangère à la bibliothèque, comme de la création des stages de l'Esc@le qui avaient une autre approche, avec des stages combinant apprentissages et loisirs. Leur coût pouvait être élevé pour les parents, mais il pouvait être pris en charge en partie par des chèques-vacances. Depuis, la majorité a favorisé l'installation de l'école Montessori à Sèvres en mettant en avant son bilinguisme, mais le coût de l'enseignement à l'année est très élevé.

De même, les tarifs du British Council sont une barrière à l'entrée – 1 240 euros pour 30 cours de 2 heures à l'année, 1 054 euros avec les 15 % de réduction, pour les primaires et les secondaires – pour, comme indiqué sur le site internet de l'établissement, donner une longueur d'avance aux enfants. Le British Council pratique des prix d'appel, affichant des tarifs à partir de 1 030 euros. Il est plus cher d'apprendre l'anglais à Sèvres et à Paris qu'à Marseille et à Lyon où le prix des cours est moins élevé. C'est une pratique commerciale courante, même pour les cours de langue dans le privé. Pour préparer le Bac, le prix est de 660 euros. Pourtant proche d'un collège international, le site sévrien du British Council ne propose pas une offre pour faire progresser l'anglais des enfants en section bilingue, contrairement au site parisien, mais peut-être s'agit-il d'un problème

de mise à jour ou d'un défaut d'étude de marché. Il s'agit de cours au sein d'un établissement. Les chèques emploi service que certains parents peuvent avoir au sein de leur CE ne peuvent donc pas être utilisés, ce qui présente également un obstacle à l'entrée.

Madame de Longevialle-Moulaï regrette que ces cours ne puissent bénéficier qu'à ceux qui ont les moyens de les financer. Elle regrette également que seul l'anglais soit concerné, alors que de nombreuses autres langues étrangères sont pratiquées à Sèvres. La Majorité municipale met en avant la convention avec le collège et le lycée pour aider les élèves en difficulté et deux élèves méritants par classe. Les conseils de classe devront débattre durement pour choisir les élèves.

En parallèle, des associations de bénévoles aident les enfants à se remettre à niveau en anglais. Ces associations se demandent chaque année comment elles pourront fonctionner l'année suivante. Des associations, à Boulogne notamment, donnent également des cours à des tarifs nettement moins élevés. L'AVF permet aussi d'avoir des séances de conversations gratuites ou avec une cotisation minimale.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste émet un avis très réservé sur l'installation du British Council.

Monsieur Delacour, pour sa part, regrette que ce projet ait été élaboré sans consultation du Conseil municipal. Une délégation a certes été donnée à Monsieur le Maire en début d'année pour les diverses locations, mais ce dossier semble être à la limite de l'application de cette disposition réglementaire. De cette location, la Ville ne recueille qu'un loyer symbolique et est payée en nature. En réalité, cette décision est celle d'une dépense de soutien scolaire.

Par ailleurs, l'intervenant considère la présentation extrêmement floue en termes budgétaires. La valorisation des heures gratuites semble tout à fait démesurée. En outre, il n'est pas précisé si les loyers, bien que reçus en nature, seront comptabilisés comme des montants reçus et dépensés pour l'éducation des enfants ou si une compensation comptable sera appliquée.

Monsieur le Maire rappelle que le projet était largement connu. L'installation du British Council dans la ville était évoquée dans les documents de campagne. L'opposition n'a pas participé aux discussions de la Municipalité et ne peut pas y prétendre. Ce projet a été étudié entre membres de la majorité. Il a été débattu et sa forme est celle qui est sortie des débats.

Concernant la valorisation, le British Council estime le coût des enseignants mis à disposition, leur gestion, le secrétariat, etc. à 78 000 euros, mais si chacun des 200 élèves avait dû s'inscrire tout au long de l'année ou durant une semaine, la valeur marchande serait de 180 000 euros, soit 900 euros d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés par la Ville qui a demandé à GPSO des loyers significatifs de 71 000 euros pour un retour sur investissement. La valeur locative effective de ce local a été demandée à un expert, elle est de 40 000 euros. Monsieur le Maire estime que la Ville réalise une bonne opération en louant un local au prix de 40 000 euros, pour une dépense de 78 000 euros réalisée par le British Council et pour une valeur marchande de 180 000 euros.

Sur le plan pédagogique, la Ville n'est pas intervenue. Elle a simplement mis en relation la principale du collège, le proviseur du lycée et le directeur du British Council qui ont fait leurs choix, en concertation avec les équipes pédagogiques et les enseignants en langue étrangère du collège et du lycée. Ils ont choisi le niveau 5^{ème}, ils ont décidé des deux heures de cours pour les élèves en difficulté. Ils ont décidé également, pour les élèves les plus méritants, de cours sur une semaine. Ils ont désigné le moment dans la semaine où les enfants devraient suivre les cours. Ce projet a été forgé avec la principale du collège et avec le proviseur du lycée.

Pour le moment, le Conseil municipal appuie son action sur l'anglais, mais entend réfléchir à l'installation du Goethe Institut pour l'allemand et de l'Instituto Cervantes pour l'espagnol, bien que la démarche soit plus difficile puisque la tendance actuelle est plus à la fermeture qu'à l'ouverture de nouveaux établissements.

Monsieur le Maire souligne enfin la chance pour la ville de Sèvres de l'installation de cette agence britannique gouvernementale, d'autant qu'un dispositif a été trouvé pour que cette installation soit particulièrement intéressante pour les jeunes de la ville de Sèvres. Il indique que la convention est signée depuis le 5 avril et que le Conseil municipal ne s'est pas réuni depuis cette date. Le Conseil est

donc informé de ce projet aujourd'hui puisqu'il s'agit bien d'un projet porté par la Majorité municipale.

Monsieur le Maire déplore qu'un dispositif assez innovant ne soit pas soutenu par l'ensemble du Conseil municipal.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre acte de cette communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication sur le partenariat entre la Ville, le collège de Sèvres, le lycée Jean-Pierre Vernant et l'agence britannique internationale pour la remise à niveau et le perfectionnement en anglais des élèves de Sèvres.

7°/ Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Jeunesse - Approbation des conventions à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame Texier rappelle que la Ville est engagée dans la mise en œuvre de dispositifs d'accueils de loisirs destinés aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans, sous la forme d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou sous la forme des activités proposées par l'Escale Anim' pour les jeunes de 12 à 17 ans. L'ensemble de ces mesures rentrent dans le cadre de l'accompagnement financier que la CAF verse sous la forme d'une prestation de service ou d'une aide spécifique rythmes éducatifs.

Les conventions en vigueur sont arrivées à échéance le 31 décembre 2015. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions qui prennent effet au 1^{er} janvier 2016 et qui redéfinissent les périmètres des activités relevant du temps périscolaire et extra-scolaire.

Monsieur Delacour indique qu'il ne participera pas au vote pour protester contre le mode de décision sur le point précédent où une opération à visée éducative a été déguisée en une simple location. Pour cette raison, au titre des délégations accordées en début de mandature, le Maire a pu passer outre l'avis du Conseil avant la signature.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité, avec 1 abstention (M. DELACOUR).

8°/ Approbation d'une convention avec le Rectorat de Versailles relative à la restauration des personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale affectés dans les établissements de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame Hervé explique que dans le cadre de l'action sociale, le Rectorat propose le versement d'une subvention au titre de sa participation au prix des repas des personnels enseignants affectés dans les écoles municipales de la ville. L'objectif est d'appliquer un tarif réduit aux enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466.

La convention avec le Rectorat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, le Rectorat propose à la Ville une nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2016, pour quatre ans. Une subvention de 1,22 euro est proposée pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466, sachant que le montant est fixé chaque année par voie réglementaire. Cela concerne 10 à 20 enseignants, soit environ 1 000 repas par an et 1 200 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une période de quatre ans.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité, avec une abstention (M. DELACOUR).

9°/ Petite enfance - Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la consultation d'informations de la base allocataire.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame Bompaire indique que cette délibération invite à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour la consultation d'informations de sa base allocataire par l'intermédiaire de son site internet. Cette consultation sera faite par des personnels de la Ville désignés et permettra de faciliter le travail de gestion des dossiers de la petite enfance. Les parents seront informés de cette disposition.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

10°/ Procédure de cession des actions possédées par la Ville au sein du capital de la SEMI SEVRES.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que la SEMI Sèvres existe depuis le 9 novembre 1957 et a réalisé un certain nombre de logements et d'équipements pour la ville. Elle a réalisé au total 1 243 logements locatifs sociaux, 322 logements locatifs intermédiaires, 305 logements à loyer libre, 791 logements en accession, 142 logements et 4 728 places de stationnement. Elle a contribué à la modernisation de nombre de quartiers dans la ville dont le plus symptomatique est la Cristallerie. Elle a livré à la Ville un certain nombre d'équipements : l'école Brimborion, la crèche du vieux moulin, le conservatoire de musique, le gymnase des Cent-Gardes, le SEL. Elle a donc été un formidable outil d'aménagement, pendant des décennies, pour la Ville.

Actuellement, cet outil d'aménagement n'est plus en activité. Pour autant, la SEM avait deux objets -- l'aménagement et la gestion du parc locatif -- et elle répond à sa deuxième mission: 514 logements conventionnés sont gérés par la SEMI et un foyer-logement rue Jules Hetzel. Elle est une bonne entité de gestion du logement locatif social, mais elle est une petite entité. Dès lors que des travaux lourds sont réalisés, dans le domaine de la rénovation énergétique notamment, la SEMI n'a pas les fonds propres suffisants pour assurer seule le financement de ces travaux. Seule, la SEMI n'a pas la capacité financière d'entretenir son patrimoine pour des rénovations lourdes. Elle se compose par ailleurs d'une petite équipe, appuyée sur les recettes induites par les 500 logements, mais dès lors que les réglementations évoluent, que les opérations d'entretien et de rénovation sont plus compliquées, la capacité n'est peut-être pas suffisante.

Cette situation a conduit à la Ville à s'interroger sur la nécessité d'adosser cette structure à une structure plus forte, plus puissante, à la fois en termes financiers et en termes de compétences techniques internes. Cette réflexion est concomitante à une demande du Gouvernement actuel puisque dans le cadre de la loi qui a créé la Métropole du Grand Paris, au plus tard au 31 décembre 2017, la compétence aménagement sera retirée aux Villes et reviendra soit au territoire, soit à la Métropole du Grand Paris pour les opérations décrétées d'intérêt métropolitain. En tout état de cause, d'ici au 31 décembre 2017, de par la loi, la Ville n'aurait pas été autorisée à posséder plus de la minorité de blocage de la SEMI. Elle aurait dû avoir moins de 34 % des actions.

En s'appuyant à la fois sur l'analyse objective de cette structure et sur le contexte législatif et réglementaire de son environnement, il est proposé au Conseil municipal de réfléchir à la valorisation des actions que la Ville possède au sein du capital de la SEMI et d'engager le processus d'une éventuelle cession de la SEMI qui dépendra des propositions qui seront faites et de la valorisation.

Monsieur le Maire souligne que la vente d'actions ne nécessite pas réglementairement un passage devant le Conseil et que la Majorité aurait pu acter auprès du président de la SEMI que la

Ville cherchait à vendre ses actions. Ceci étant, ce dossier est suffisamment important pour engager un débat en amont au sein du Conseil municipal. La discussion sera ouverte sur les conditions de cette cession à la fin du processus.

M. Durdux remercie Monsieur le Maire pour cette information qui ne présente pas un caractère réglementaire. Sur des sujets aussi sensibles, il est toutefois nécessaire de travailler avec l'ensemble du Conseil municipal.

La taille de la SEMI ne lui laisse aujourd'hui que peu de marge de manœuvre. Son intégration dans une structure de plus grande taille pourrait lui être bénéfique. Les revenus tirés des loyers permettent de rembourser la dette et de payer les salaires de l'équipe de gestion de la SEMI, sans pouvoir dégager un taux de financement suffisant pour engager des projets de développement et des rénovations. Chacune de ces opérations doit faire appel à la Ville ou à des financements extérieurs. Des opérations techniques assez lourdes sont également des projets difficiles à gérer pour la SEMI, comme l'a montré la rénovation récente de la Garenne qui a accusé un retard de deux ans. Sans jeter la pierre aux personnels de la SEMI qui font un travail très sérieux, l'ampleur technique de ce dossier dépassait le cadre de l'équipe. Si la SEMI était intégrée à une structure plus grande avec des moyens techniques plus importants, de tels problèmes ne surviendraient pas.

Monsieur Durdux estime que l'évolution de la SEMI aurait cependant pu être différente. Le local disponible 12 rue Lecointre aurait pu être cédé à la SEMI pour y installer l'équipe de direction et le local où se trouve actuellement l'équipe de direction aurait pu être transformé en logements. Le logement est très critique sur Sèvres et dans la région parisienne en général.

Monsieur Durdux n'est pas opposé à ce que la Ville s'engage dans cette opération de cession de ses parts dans la SEMI, mais invite à la plus grande vigilance sur trois éléments très sensibles. Le premier est l'intérêt des locataires. Si cette cession aboutissait, il est important que l'intérêt des locataires, tel qu'il existe aujourd'hui, soit préservé, voire amélioré. Le deuxième point extrêmement sensible tient au devenir des huit salariés de la SEMI. Enfin, il est important de préserver les intérêts de la Ville. Aujourd'hui, la SEMI est un actif pour la Ville, un actif représenté par environ 500 logements. Cette opération est compliquée et l'avis d'un expert est indispensable pour réaliser cette évaluation. Ce dossier est lourd, critique et très sensible pour la Ville.

Le groupe socialiste est en désaccord avec la méthode demandée pour mener à bien cette opération. Il propose qu'un groupe de travail se constitue autour du maire pour étudier ce dossier. Ce groupe de travail pourrait être composé des experts nécessaires et d'un membre de chaque groupe politique du Conseil municipal, sans quoi le groupe socialiste ne serait pas en mesure d'approuver la méthode proposée.

Madame Candelier s'associe aux remerciements de Monsieur Durdux quant à la délivrance de cette information préalable sur ce dossier très sensible pour la ville de Sèvres. Depuis quelques années déjà, différents membres du Conseil municipal ont attiré l'attention sur le devenir de la SEMI qui devient un gestionnaire de parcs de logements et qui n'est plus un aménageur.

Le processus en est à ses débuts. L'opération devra veiller à l'intérêt des locataires parce que le changement de gestionnaire peut conduire à quelques angoisses. La Ville pourrait par ailleurs perdre la totale maîtrise de l'attribution des logements, même si elle devrait conserver un droit de suite puisque tous les emprunts ne sont pas arrivés à leur terme. Il semble important que cette politique soit aussi entre les mains de la Ville.

Madame Candelier souhaiterait savoir par ailleurs quelles sont les intentions de la majorité du territoire GPSO quant à l'exercice de la compétence aménagement.

Enfin, elle rappelle l'importance que le Conseil municipal soit informé du travail qui sera mené et qu'il puisse donner son avis aux différentes étapes de cette revente éventuelle. Elle s'associe donc à la demande de Monsieur Durdux sur la création d'un groupe de travail sur ce dossier.

Madame de Longevialle-Moulaï souligne que la SEMI comprend également des commerces qu'il ne faut pas négliger dans la réflexion.

A cette dernière question, Monsieur le Maire répond que ces commerces sont locataires et que l'interpellation sur les locataires au sens large embrassait également l'attention apportée aux commerces.

Monsieur le Maire rend ensuite hommage à la cohérence de l'opposition qui souligne depuis plusieurs années la nécessaire réflexion sur l'adossment de la SEMI à une autre structure.

La majorité et l'opposition semblent se rejoindre sur les objectifs. Dans un contexte de contraintes budgétaires importantes amené à perdurer, la capacité à financer des opérations de rénovation lourdes sur les 16 résidences gérées par la SEMI ne peut pas toujours être garantie. L'adossment à une structure plus importante permet de garantir aux locataires une capacité de rénovations, une capacité de compétences techniques qu'une petite structure ne peut pas avoir en son sein. L'intérêt des locataires est donc préservé, d'autant plus que la cession de ces actions ne pourra être envisagée qu'aux conditions strictes d'aucune incidence sur la nature sociale des logements, d'aucun changement sur les baux et du maintien des locataires dans leur logement. La Ville y veillera particulièrement, de même qu'il faudra que les loyers et charges demeurent inchangés et restent encadrés selon les mêmes modalités qu'actuellement. S'agissant du deuxième point de vigilance relatif aux salariés, les emplois de la SEMI Sèvres seront préservés. Ce sujet sera non négociable avec l'éventuel repreneur. Enfin, le Conseil municipal se doit de défendre les intérêts de la Ville et cette cession ne se fera que si les intérêts de la Ville sont justement préservés.

Concernant l'attribution de logements, elle est de deux types pour la SEMI. Le premier est la garantie d'emprunts habituelle qui conduira à un droit de suite. S'agissant des droits de réservation alloués, la convention de dévolution a été dénouée il y a quelques mois, conformément à la demande de la MILOS.

Majorité et opposition se rejoignent sur la nécessité d'engager ce travail, mais leur avis diverge sur la méthode. Ce sujet demande une grande expertise. Dès lors que la Ville sera saisie de documents des experts, il reviendra à la commission de l'urbanisme ou au Conseil municipal d'en délibérer. Il n'y aura pas de conseillers privilégiés en matière d'informations. Si débat il doit y avoir au vu de pièces apportées, il se fera dans les structures compétentes du Conseil municipal et elles seront interrogées.

Concernant la compétence aménagement, un diagnostic est en cours au sein du territoire pour voir quelles sont les zones d'aménagement possibles. Le débat aura lieu à l'issue de ce travail. En tout état de cause, tous les projets qui ne seront pas considérés d'intérêt métropolitain par la Métropole resteront d'intérêt territorial.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. DELACOUR, Mme CANDELIER).

11°/ Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Rapporteur : Monsieur HAAS

Monsieur Haas rappelle que pour des raisons esthétiques, le syndicat pour le gaz et l'électricité d'Ile-de-France, ainsi que la Ville poursuivent leur programme d'enfouissement en 2016. Sont concernées les rues Descartes, des Châtres-Sacs, le chemin de la Terrasse, la rue Benoît Malon, la rue des Bas-Tillets, la rue Anatole France, la route des Verrières et enfin la rue Albert Dammouse. Les réseaux concernés sont l'électricité en basse tension sur les domaines publics et privés jusqu'aux usagers, les réseaux de communication électronique, ainsi que l'éclairage public sur la route des Verrières uniquement. Les autres rues ne sont pas concernées par cette opération d'enfouissement de l'éclairage public.

Le coût total de ce programme s'élève à 955 284 euros TTC. La répartition par réseau est la suivante : l'électricité basse tension à hauteur de 591 709 euros dont 74 623 euros pour la Ville, le réseau de communication électronique pour 354 575 euros supportés par la Ville, l'éclairage public, supporté par Bouygues Energies & Services dans le cadre du partenariat public/privé. Le montant de la délégation de maîtrise d'ouvrage de 13 919,17 euros est supporté par la Ville qui financera donc ce programme à hauteur de 443 117 euros. Cette somme sera diminuée de la participation financière des deux opérateurs, Orange et Numéricable, à travers une convention qui sera remise au Conseil municipal ultérieurement. La validation des coûts de maîtrise d'œuvre se fera à travers les conventions

financières, administratives et techniques classiques en la matière. Le SIGEIF sera nommé maître d'ouvrage temporaire et aura pour mission la gestion du programme jusqu'à la réception des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'une part d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire correspondante et d'autoriser le Maire à la signer, d'autre part d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes futures pour que les montants qui y sont portés soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire note que ces travaux d'enfouissement devraient être terminés en 2017.

Madame Candelier souhaiterait pouvoir disposer des cartes présentées, qui offrent une très bonne information.

Monsieur le Maire répond positivement à cette demande, tout en invitant à la prudence sur la programmation future des travaux.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'autres observations, la délibération est mise aux voix.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12°/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au projet de restauration du pont de la route de la Mare aux Faisans en forêt domaniale de Meudon et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention d'investissement au titre de la réserve parlementaire.

Rapporteur : Monsieur HAAS

Monsieur Haas rappelle que le pont de la route de la Mare aux Faisans est rattaché au réseau hydraulique alimentant les bassins, cascades et jets d'eau du domaine de Meudon. La restauration et la mise en valeur de ce réseau sont en cours par l'association ARHYME, l'association pour la restauration de l'hydraulique de la forêt de Meudon, qui a déjà réhabilité plusieurs ouvrages et qui fait un travail remarquable grâce à de nombreux bénévoles passionnés. Malheureusement, ce pont présente des risques en termes de sécurité suite à l'éboulement d'une partie des murs en pierres sur la façade ouest. L'Office national des forêts a donc interdit le passage aux véhicules à moteur.

La Ville est locataire unique d'un terrain de sports situé au lieu-dit de la Fosse Renault dont l'accès le plus direct emprunte ce pont de la route de la Mare aux Faisans. A ce jour, des déviations sont mises en place pour permettre de se rendre sur place. A l'occasion de la rénovation des installations du stade, la Ville souhaite rétablir un accès direct et simplifié pour que les usagers puissent accéder à ce terrain de sports.

La collectivité souhaite donc s'engager financièrement aux côtés de l'association ARHYME et d'autres partenaires afin de remettre en état ce pont. Des études et expertises doivent être diligentées afin de déterminer la nature des travaux à engager et estimer les coûts de consolidation de cet ouvrage. La Ville souhaitant assurer la réalisation de ces prestations, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est signée entre l'Office national des forêts et la collectivité. Cette mission est exécutée à titre gratuit tandis que le coût des études sera supporté par la Ville.

Il convient également d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'actions parlementaires pour la réalisation de ce projet d'investissement communal, dans la limite de 50 % de son montant hors taxe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF pour la bonne exécution de sa mission telle que définie au contrat et de solliciter l'attribution de financements au titre de la dotation d'actions parlementaires.

Monsieur le Maire remercie le Sénateur et Maire de Meudon de participer, via sa réserve, à la restauration de ce pont à une hauteur envisagée de 20 000 euros, tout en soulignant l'indigence de l'Etat qui est incapable d'entretenir son propre patrimoine. La collectivité est obligée de se substituer à l'ONF si elle veut garantir la pérennité de ce pont.

Le rapport de présentation n'appelant aucune autre observation, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

13°/ Affaires financières et budgétaires - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur Decoux indique que la Ville souhaite renouveler, pour l'année 2016, ce dispositif qui consiste à subventionner partiellement l'achat de vélos à assistance électrique, pour 25 % du prix d'achat TTC et un maximum de 200 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le rythme des demandes se poursuit, ce qui prouve que cette proposition répond aux attentes de la population, pour un achat qui reste encore relativement onéreux. 12 demandes ont été faites au titre de la fin de l'année 2015 et 11 pour le début de l'année 2016, ce qui représente un montant de 4 600 euros.

En l'absence d'observation sur ce rapport de présentation, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

14°/ Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur Detolle indique que cette délibération coutumière vise à mettre à jour les emplois du personnel communal afin de tenir compte des évolutions de certains d'entre eux. Trois mouvements sont ainsi concernés.

L'effectif de la commune, au 1^{er} juin, est de 369 emplois autorisés pour 312 réellement occupés. La différence de 57 provient de 40 postes non occupés, mais réservés. Ils ne sont ni budgétés ni occupés, mais ils ne sont pas vacants pour autant. Ils concernent 27 agents en disponibilité, 7 en congé parental et 6 en détachement extérieur. La Ville est tenue de les conserver dans ses effectifs puisque ces agents peuvent revenir à tout moment. 17 postes sont classés comme vacants dont 9 sont réellement à pourvoir. 8 sont des emplois vacants neutralisés qui relèvent de cadres d'emploi variés et qui permettent une souplesse de gestion entre deux conseils municipaux qui peuvent être assez éloignés, notamment en période estivale, entre juin et octobre.

Madame Candelier souhaiterait que le vote de la délibération se fasse article par article. Elle précise qu'elle votera pour les articles 1 et 3, mais contre l'article 2 qui supprime un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire met l'article 1 aux voix.

L'article n°1 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met l'article 2 aux voix.

L'article n°2 est adopté à la majorité, avec 4 voix contre (M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, M. DELACOUR, Mme CANDELIER).

Monsieur le Maire met l'article 3 aux voix.

L'article n°3 est adopté à l'unanimité.

15°/ Indemnités de fonctions des élus - Application des dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur Detolle explique que cette délibération fait suite à la promulgation d'une loi du 31 décembre 2015 dont l'application est requise à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette loi prévoit que les Maires bénéficient automatiquement d'une indemnité au taux maximal sans délibération du Conseil municipal. Cependant, le législateur a prévu qu'à la demande du Maire, le Conseil municipal puisse fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème maximum. C'est précisément le souhait du Maire de Sèvres.

La présente délibération vise donc à fixer une indemnité de fonction inférieure au barème et correspondant à 10,5 % de la rémunération mensuelle de référence, à savoir l'indice brut 1015 des traitements de la fonction publique. Elle vise en conséquence à déterminer les régimes indemnitaires des adjoints et conseillers délégués, de manière à respecter l'enveloppe indemnitaire totale définie par le code général des collectivités territoriales.

Comme le veut la loi également, la charte de l'élu local est présentée en annexe de cette délibération.

Madame Candelier souligne qu'elle votera contre cette délibération, non pas parce qu'elle s'oppose au fait que Monsieur le Maire diminue ses indemnités pour mieux les répartir au sein de son équipe municipale, mais parce qu'elle reste convaincue que l'ensemble des conseillers municipaux devraient être indemnisés, y compris à titre symbolique.

Monsieur le Maire affirme que l'enveloppe totale n'est pas suffisante. A l'occasion de cette délibération, il indique que le montant total de ses indemnités, en tant que maire, conseiller départemental, vice-président de GPSO et président du syndicat du ru de Marivel, s'élève à 4 664 euros nets.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée à la majorité, avec 2 abstentions (M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ) et 2 voix contre (M. DELACOUR, Mme CANDELIER).

16°/ Compte rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame Hervé demande s'il y a des questions sur les quatre décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire.

Madame Candelier remercie l'administration d'avoir répondu à la question posée sur le recours. L'une des bizarreries du droit fait que le Conseil municipal a connaissance que le Maire a désigné un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville dans une procédure au tribunal administratif, mais que les conseillers municipaux ne peuvent pas avoir communication de l'intégrité du recours qui a été déposé contre la Ville. Ceci étant, il serait intéressant, à l'occasion d'un Conseil municipal ou d'une commission des finances, de faire un bilan de l'ensemble des contentieux de la Ville au tribunal administratif pour connaître le coût annuel, sachant que les sommes sont parfois non négligeables, les versements effectués au cabinet d'avocats Peyrical et Sabattier associés, ainsi que les gains éventuels de la Ville dans ces procédures.

Madame Hervé lui répond qu'un point pourra être fait sur l'ensemble des contentieux.

Les autres points n'appelant pas d'observations, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de délégation.

*

Monsieur le Maire indique ensuite que l'ordre du jour comprend deux questions du groupe socialiste et une question de Madame Candelier. Il invite le groupe socialiste à donner lecture de ces questions.

Monsieur Delacour lit la première question du groupe socialiste :

« Monsieur le Maire, l'entreprise SoLocal Pages Jaunes termine le déménagement de ses immeubles du quartier de la Cristallerie vers Boulogne-Billancourt. Les locaux vont subir une rénovation pendant plusieurs mois avant d'être occupés à nouveau. Le départ de centaines de salariés va fragiliser le tissu commercial local, notamment les entreprises de restauration qui font une bonne partie de leur chiffre d'affaires avec les repas de midi. Qu'avez-vous prévu pour soutenir ces commerces et éviter des fermetures liées au manque d'activité qui commence déjà à se faire sentir. Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hubert, adjoint délégué au commerce.

Monsieur Hubert confirme que le départ d'une entreprise comme Pages Jaunes est un événement majeur de la vie économique sévrienne et qu'il ne pouvait pas laisser la Municipalité indifférente, même s'il ne s'agit pas de la compétence directe du Maire. Il s'agit à la fois de préserver le commerce de proximité de la zone, mais également de préserver la capacité de ce lieu à être un bassin d'emplois locaux.

Le Groupe devenu SoLocal a choisi, en 2014, de regrouper ses implantations d'Ile-de-France sur un seul site de 32 000 m² de bureaux au sein de l'ensemble immobilier appelée Citylights et situé à Boulogne-Billancourt, de l'autre côté du pont de Sèvres.

Depuis cette annonce, la Ville intervient de deux façons. Elle veille d'une part à ce que ces locaux soient suffisamment attractifs pour attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois. Elle a rencontré le propriétaire et étudié avec lui les travaux qu'il engage dès le départ de Pages Jaunes pour faire de ce lieu un espace moderne et adapté aux exigences des grandes entreprises. Ce lieu a des atouts remarquables. Il bénéficie à la fois de services en pied d'immeuble et d'une desserte en transports en commune exceptionnelle. Les travaux vont ainsi démarrer et dureront 18 mois. Une nouvelle réunion avec le propriétaire sur le suivi de ce chantier doit avoir lieu très prochainement.

La deuxième intervention de la Ville, qui aura un effet direct sur le commerce de proximité, concerne l'aménagement de la place. Un projet d'aménagement de cette place est en cours de préparation afin d'examiner ses potentialités pour la rendre plus agréable. Cet aménagement nécessitera une série d'actions à conduire, notamment avec les propriétaires et GPSO. Le Conseil municipal sera informé de ces étapes.

Monsieur le Maire demande ensuite la lecture de la seconde question.

Madame de Longevialle-Moulaï procède à la lecture de la deuxième question.

« Monsieur le Maire, la gare du pont de Sèvres est mise très ponctuellement à disposition, mais elle est sous-utilisée. Un certain nombre de ces gares, sur la ligne, ont trouvé une nouvelle destination. A Sèvres, il n'y a personne dans un local que lors de votre campagne, sur le site YouTube, vous aviez jugé désaffecté. Dans votre idée n°15, vous parliez de donner les clés à une entreprise de restauration, d'en faire un café-concert. Où en sont vos réflexions sur ce lieu ? Avez-vous eu des propositions de la part de partenaires ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Monsieur le Maire confirme que, dès après l'élection, des contacts ont été pris avec des partenaires soit associatifs, soit publics, soit privés, pour une prise en charge de l'équipement. Un certain nombre de restaurateurs indépendants ou appartenant à des grands groupes ont visité l'équipement. Les visites et les discussions se poursuivent et il est trop tôt pour annoncer le nom d'un candidat officiel tant que des engagements clairs n'auront pas été pris de sa part.

Monsieur le Maire remercie l'adjoint délégué au commerce, Monsieur Hubert, qui est à l'origine de l'étude actuellement en cours, ainsi que l'adjointe déléguée à la culture, Madame Gallais, qui a dépensé beaucoup de temps et d'énergie pour la visite des autres candidats.

Outre l'installation d'un restaurant classique, il a également été évalué des projets culturels. Un ambitieux projet de café-concert a ainsi été élaboré par un partenaire local. Il est onéreux sur le plan de l'investissement demandé à la Ville. Ce projet est actuellement mis en réserve, dans l'attente de pouvoir le comparer avec d'autres projets.

Enfin, la possibilité de faire de cette ancienne gare un lieu d'exposition pour les grands travaux publics du secteur a également été examinée.

La Majorité pourra communiquer sur le devenir de cette ancienne gare dès lors qu'elle aura l'engagement ferme d'un partenaire sur un projet réalisable dans le cadre des finances municipales.

Monsieur le Maire invite ensuite Madame Candelier à poser sa question.

Madame Candelier donne lecture de sa question.

« Monsieur le Maire, les riverains du pont SNCF de la rue de la Croix-Bosset, ainsi que les nombreux piétons qui l'empruntent, ont eu la surprise, il y a quelques semaines, d'y voir installées deux antennes de communication. Il semble qu'aucune information n'ait été délivrée quant à l'installation de ces équipements ni à leur utilité. Des panneaux accompagnant ces antennes indiquent qu'il y a danger à stationner dans leur périmètre. De telles installations à hauteur d'homme sur un espace particulièrement fréquenté, particulièrement par des enfants, me semblent effectivement dangereuses. Par ailleurs, les différents raccordements de ces antennes semblent particulièrement accessibles et non protégés. Pouvez-vous informer le Conseil municipal sur l'installation et la nature de ces équipements ? Ces antennes respectent-elles les normes d'exposition aux ondes ? Pouvez-vous demander à la SNCF de repositionner les antennes afin qu'elles exposent moins le public ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fortin, conseiller délégué aux transports.

Monsieur Fortin confirme que de telles installations méritent la plus grande vigilance. Les travaux se sont passés en deux temps, en juin 2015 et plus récemment. Les habitants ont été informés. Il s'agit d'un équipement radio. L'article R 421-3 du code de l'urbanisme dispense de toutes formalités la pose de ces antennes, liées notamment au fonctionnement des équipements. La SNCF n'a donc pas informé la Ville de ses intentions. Néanmoins, la Ville a pris contact avec elle, chacun étant sensible à la pose d'antennes. Les services techniques de la SNCF ont répondu à la Ville qu'ils avaient obtenu la possibilité d'utiliser un réseau GSM et que l'ensemble des normes techniques avaient été respectées. La SNCF a adressé à la Ville une réponse écrite sur les risques sanitaires. Elle l'informe qu'elle a bien sûr l'autorisation et elle garantit que la valeur du champ électromagnétique, à proximité de l'antenne, sur le pont, est inférieure de plus d'une centaine de fois au seuil légal qui est de 900 mégahertz et de 41 volts au mètre.

La Ville a également souligné auprès de la SNCF l'opportunité de déplacer l'antenne. Elle n'a pour l'instant pas reçu une réponse positive, mais va la relancer sur ce point. La Municipalité suit donc ce dossier et en tiendra informé le Conseil municipal.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2016.